

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AUX SENTIERS - PARC DU MORAMBEAU.

L'An deux mil vingt-six, le neuf octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'abattage et d'élagage dans le parc du Morambeau

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter du 19 octobre 2026 et ce jusqu'au 23 octobre 2026 inclus, l'accès aux sentiers dans le parc du Morambeau sera interdit, afin de permettre le bon déroulement du chantier d'abattage et d'élagage et d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville du Breuil.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot.

Fait à Le Breuil, le 9 octobre 2026

Chantal CORDELIER,
Maire

